

a aussi engagé M. Baker afin que soient exécutées des recherches sur les possibilités d'aménagements récréatifs dans la région; il sera certainement question, dans son rapport, de l'opportunité ou de l'inopportunité d'établir des parcs territoriaux ou septentrionaux. Les limites des parcs territoriaux ne sont pas encore fixées, étant donné qu'aucun secteur n'a été choisi à cette fin.

4. Devant le besoin de centres récréatifs dans les territoires, le gouvernement fédéral et celui du Yukon ont affecté à cette fin, en vertu de l'accord financier qu'ils ont conclu pour une durée de deux ans (de 1967 à 1969), des prêts totalisant \$75,000, somme dans laquelle il sera possible de puiser selon les besoins. On prévoit aussi une subvention d'exploitation d'environ \$20,000 par année. On s'attend que ces fonds serviront à la création de plusieurs petits parcs récréatifs, à l'emplacement soigneusement choisi, plutôt qu'à l'aménagement d'un seul grand parc offrant des paysages non profanés et des centres d'interprétation et assurant la conservation de la faune et de sites enchanteurs. Aucune aide financière n'a été prévue relativement à l'établissement de centres récréatifs dans les Territoires du Nord-Ouest.

5. Le gouvernement de l'un ou l'autre des territoires n'a fait aucune demande de prêt ou de subvention à l'égard de l'aménagement de parcs et il est actuellement impossible de savoir quand les travaux commenceront ou de prévoir le coût total de tels parcs récréatifs.

LES INITIATIVES DE L'AMÉNAGEMENT RURAL DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

(Réponse révisée)

Question n° 1120—M. McQuaid:

1. A-t-on signé quelque accord avec la province de l'Île du Prince-Édouard en vertu du paragraphe 1^{er} de l'article 4 de la Loi sur le fonds de développement économique rural?

2. Dans le cas de la négative, l'un ou l'autre gouvernement a-t-il jusqu'ici rédigé et présenté pour l'approbation une telle entente?

3. Depuis le 11 juillet 1966, quelle somme a-t-on puisée dans le fonds du revenu consolidé et versée à la province de l'Île du Prince-Édouard en vertu des dispositions de la Loi sur le fonds de développement économique rural?

4. Le gouvernement du Canada a-t-il versé quelque somme à la province de l'Île du Prince-Édouard pour aider à financer le fonctionnement de la Société d'amélioration économique de l'Île du Prince-Édouard et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette somme et quand a-t-on fait les paiements?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Non.

2. Non.

3. Néant.

4. Oui. \$54,790, le 22 novembre 1967.

[L'hon. M. Laing.]

LE TERRAIN DE GOLF DE LA BASE MILITAIRE DE MOOSE JAW

Question n° 1139—M. Watson (Assiniboia):

1. Y a-t-il un terrain de golf à la Base des Forces canadiennes de Moose Jaw?

2. Est-ce qu'on se propose d'aménager un terrain de golf de 18 trous à la Base des Forces canadiennes de Moose Jaw?

3. De combien d'acres a-t-on besoin pour le terrain de golf projeté à la Base des Forces canadiennes de Moose Jaw?

4. Quel est le coût de ce terrain de golf projeté?

5. Quel est l'effectif des Forces canadiennes affectées à la Base des Forces canadiennes de Moose Jaw?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Non; toutefois, on étudie la possibilité d'aménager un terrain de golf de 9 trous.

3. Environ 60 acres.

4. \$60,000 à prendre sur les fonds non publics.

5. 887.

LES AFFECTATIONS À L'ENTRETIEN DES CAMPS MILITAIRES

Question n° 1140—M. Johnston:

1. Quelles demandes d'allocations d'entretien a-t-on présentées pour les camps militaires suivants, pour l'année financière 1968-1969: a) le camp militaire de Vernon, b) le poste de Mount Lolo, de Kamloops, c) le camp militaire de Chilliwack?

2. Quelles réductions a-t-on apportées à ces allocations?

3. Combien de membres du personnel d'entretien de chaque établissement songe-t-on à mettre à pied?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Les documents préparés pour l'usage interne d'un ministère sont confidentiels, et les demandes d'allocations d'entretien sont considérées comme étant dans cette catégorie de documents.

3. Camp militaire de Vernon, 8 employés occasionnels; Camp militaire de Chilliwack, 18 employés occasionnels; Poste de Mount Lolo, aucun.

L'ÉRECTION D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF À LITTLE BRAS-D'OR (N.-É.)

Question n° 1147—M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):

1. A-t-on procédé à une acquisition de terrain en vue de l'érection à Little Bras-d'Or (N.-É.) du monument commémoratif en l'honneur du comte de La Boularderie et, dans le cas de l'affirmative, quel en sera l'emplacement?

2. A-t-on songé à la possibilité d'un programme archéologique pour la région, et quand mettra-t-on en œuvre ce programme?

3. Pour quand envisage-t-on l'inauguration du monument?